

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2024

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **20**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme CHARHI Céline, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. SCHUNCK Yann a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme CUCUAT Patricia a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme SCHAMBERGER Nathalie a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme DOIMO Marie-Odile a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes : Avis du Conseil Municipal,
- Urbanisme : dénomination de rues nouvellement créées,
- Baptême d'un square au complexe sportif,
- Rapport 2023 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Modification dérogatoire du compte épargne temps,
- Budget principal 2024 : décision modificative n°1,
- Chasses communales 2024/2033 : Attribution des indemnités des remises sur la répartition du produit de la location des chasses versées au comptable public et à la

secrétaire,

- Chasses communales 2024/2033 : désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers,
- Déraccordement des eaux de toitures de bâtiments communaux avec mise en place de cuves de stockage,
- Eclairage public : remplacement des mâts dans les rues Clemenceau, Joffre et Artzenheim
- Eglise Catholique : entretien de de l'Orgue,
- Motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2024/2025,
- Divers et communications

==--==

Le Maire recense les procurations.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. GEBHARTH Alain est nommé secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2024-55

Objet: **TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, affirme le caractère intercommunal du Plan Local d'Urbanisme.

Elle instaure le transfert automatique de la compétence aux Communautés de Communes et d'Agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017. Cependant, ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent (principe de la minorité de blocage).

En outre, la loi stipule que, si après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2021. Les communes pourront néanmoins continuer à s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance. Exceptionnellement, les délibérations des communes prises entre le 1^{er} octobre 2020 et 30 juin 2021 entreront dans le calcul de l'application de la minorité de blocage. Par deux fois, en 2017 et 2021, les communes membres de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) se sont majoritairement prononcées défavorablement au transfert de cette compétence, activant ainsi le principe de la minorité de blocage.

Cependant, l'adoption de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et

renforcement de la résilience face à ses effets, dite « **Loi Climat et résilience** » du 22 août 2021 dont l'un des principaux objectifs est de réduire le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles, a considérablement modifié les enjeux locaux en matière d'urbanisme. À titre d'exemple, la loi prévoit qu'il ne sera plus possible de délivrer une autorisation d'urbanisme dans les zones à urbaniser des plans locaux d'urbanisme (1AU ou 2AU) où dans les secteurs des cartes communales où les constructions sont autorisées.

Dans ce contexte, le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes a de nouveau fait l'objet de discussions entre les conseillers communautaires. Le principe de réinscrire cette question à l'ordre du jour des Conseils Municipaux a donc été acté d'autant que la situation actuelle de notre territoire constitue une exception à la règle. La possibilité de déroger au transfert de compétence prendra certainement fin un jour, l'objectif de l'État étant d'encourager la mise en place de PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sauf si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent

Considérant que par décision du 17 avril 2024 la CCRM réunie en conférence des maires invite les conseils municipaux à se prononcer en faveur ou non de la mise en place d'un PLUi ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **se prononce** en faveur au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim sous réserve de l'unanimité des communes sans quoi les difficultés seraient trop importantes.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-56

Objet : URBANISME : DENOMINATION DE RUES NOUVELLEMENT CREEES

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

Pour permettre l'avancement des travaux de viabilisation des lotissements portés d'une part par la SAS SOVIA (PA 067 281 22 R 0003, autorisé en date du 23/08/2022), et d'autre part par la SARL Terre et Développement (PA 067 281 22 R 0005, autorisé en date du 07/03/2023), il est nécessaire de procéder à la nomination des différentes rues nouvellement créées.

Pour rappel, bien que la voie soit privée et en attendant la rétrocession des équipements (voirie, réseaux...), la dénomination des voies nouvelles reste de la compétence du Conseil Municipal. Cette étape a notamment pour but de permettre aux gestionnaires réseaux (eau,

électricité, gaz, fibres...) de renseigner leurs bases de données et d'assurer la desserte des différents lots.

Considérant les propositions émises par la Commission Urbanisme réunie le 27 mars 2024 ;

- Rue de la Caserne (lotissement porté par la SAS SOVIA) en souvenir de l'utilisation première du site. Ce dernier était initialement dévolu au casernement des soldats du 42^{ème} RIF avant de devenir un site industriel.
- Rue Andrée Salomon (lotissement porté par la SAS SOVIA) en mémoire d'une résistante française, née à Grussenheim, et qui s'est notamment illustrée au cours de la Seconde Guerre Mondiale par la mise en place d'un réseau pour sauver des enfants juifs de la déportation.
- Rue Adélaïde Hautval (lotissement porté par la SARL Terre et Développement) en mémoire de cette femme alsacienne (originaire de la commune du Hohwald), psychiatre, résistante et survivante des camps de concentration.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **nomme** les nouvelles voies de la manière suivante :
 - Rue de la Caserne
 - Rue Andrée Salomon
 - Impasse Adélaïde Hautval
- **charge** le maire de communiquer cette information aux services compétents.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-57

Objet : GYMNASSE – SQUARE ALICE MILLIAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que la commune va accueillir le 26 juin la flamme olympique. Il propose de faire perdurer le souvenir cet évènement important de la vie de la ville de Marckolsheim à l'occasion d'une manifestation qui affirme l'engagement de la commune pour le sport, la fête du sport organisée tous les ans à la rentrée.

A la faveur de la manifestation 2024, le Maire propose d'apposer le panneau « label communes et villes sportives Grand Est » obtenu par la commune pour son engagement et son soutien à la pratique sportive.

Le Maire suggère également de baptiser le petit espace devant l'entrée du gymnase, à l'endroit où des travaux d'extension sont en cours, « le square Alice Milliat ».

Alice Milliat est une femme française née en 1884. Elle est à l'origine de la première Fédération des sociétés féminines sportives de France, des premiers Jeux olympiques féminins et des championnats du monde féminins.

Cela ne serait que justice de lui rendre hommage, alors même que ces dix dernières années à Marckolsheim se sont singularisées par une place de plus importante à l'endroit du sport féminin. La symbolique serait forte et permettrait de s'interroger sur cette personne probablement injustement oubliée. Des combats méritent d'être menés et le sport féminin fait partie de ces combats.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après délibération :

- **baptise** l'espace à l'entrée du gymnase « square Alice Milliat » et approuve qu'une plaque soit apposée à la faveur de la fête du sport 2024.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-58

Objet : **RAPPORT 2023 RELATIF A L'OBLIGATION DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Social Technique et à l'assemblée délibérante.

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Considérant l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 avril 2024

Ce rapport met en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2024 : **44** ;
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **2** (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur) ;

- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : **2** ;
- Dépenses payées en 2023 :
 - Contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés : (montant plafonné à 50% de la contribution annuelle) : **25 467 €** ;
 - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : (montant plafonné à 10% de la contribution annuelle) : **0 €** ;
 - Dépenses pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : **0 €** ;
 - Dépenses consacrées à la rémunération des personnes affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration : **0 €** ;
- Montant théorique de la contribution annuelle (élément manquant) : **0 €** ;
- Contribution exigible pour 2023 : **0 €** ;

La problématique d'emploi de travailleurs handicapés a toujours été une préoccupation importante de la Commune, en termes de recrutement de travailleurs handicapés et de recours à des entreprises ou associations œuvrant au service du handicap.

La commune fait appel à la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace : association à but non lucratif, créée en 1986, conventionnée « Atelier et Chantier d'Insertion ») en lui confiant diverses missions : faucardage du fossé de la Ville, désherbage, broyage et débroussaillage. Des achats de géraniums sont effectués auprès de l'ITEP « Willerhof » de Hilsenheim (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). Diverses fournitures sont également achetées auprès de CAT (Centres d'aide par le travail) tout au long de l'année.

La Commune de Marckolsheim remplit les conditions d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2023 et n'a aucune contribution à régler au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend** acte du rapport 2023 sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-59

Objet : MODIFICATION DEROGATOIRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a instauré par délibération du 21 septembre 2021, le compte épargne temps pour ses agents. Celui-ci permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Actuellement le nombre de jours cumulable sur le compte épargne temps est de 60 jours.

Pour anticiper le surcroît d'activité de plusieurs milliers d'agents territoriaux en vue des Jeux olympiques de l'été 2024, les règles du compte épargne-temps vont être modifiées.

Pour les agents concernés, qui pourraient rencontrer des difficultés à poser des congés lors de cette période, le plafond du nombre de jours maximum possible dans le compte épargne-temps est passé de 60 à 70 jours. Ce plafond dérogatoire ne vaut que pour l'année 2024. Il sera possible ainsi d'approvisionner son CET de 10 jours au lieu de 5 qui est le nombre annuel de jours fixé par la délibération du 21 septembre 2021.

Vu la délibération du 21 septembre 2021 instaurant le compte épargne temps au sein de la Commune de Marckolsheim ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et créant des dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale en raison de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **instaure** la mesure temporaire concernant le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de Marckolsheim pour l'année 2024 et permettant d'approvisionner leur CET jusqu'à 10 jours avec un plafond de 70 jours.

Toutes les autres modalités de la délibération du 21 septembre 2021 restent en vigueur.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-60

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ainsi qu'une décision postérieure au vote du budget primitif 2024.

Section d'investissement :

Les dépenses relatives à l'opération de renouvellement du gazon synthétique du terrain de football ont été imputées en 2022 et 2023 aux articles 2135 et 21351 « Installations générales,

agencements, aménagements des constructions » pour un montant de 764 000 euros. Le Service de Gestion Comptable de Sélestat sollicite le transfert de cette opération à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements » correspondant à la nature de la dépense. Ceci implique également de modifier le compte d'amortissement de ce bien. Les écritures sont décrites dans le tableau annexé.

À la suite du contrôle technique du véhicule poids-lourd du service espaces verts, il convient d'effectuer le remplacement du système de sécurité pour la fermeture des ridelles ainsi que le vérin de la benne pour un budget 8 000 euros. Cette intervention nécessite l'ouverture de crédit à l'article 21731 « Autre matériel & outillage de voirie : matériel de voirie » pour un montant de 8 000 euros et de prélever ce montant à l'article 2151 « réseaux de voirie ». La décision modificative est documentée en annexe.

Le conseil municipal, après délibération :

- **approuve** la décision modificative n° 1 du budget 2024.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-61

Objet : INDEMNITE DES REMISES SUR LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DES CHASSES COMMUNALES VERSEES AU COMPTABLE PUBLIC ET A LA SECRETAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le renouvellement de baux de chasse pour la période 2024-2033 ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **confie** la répartition du produit de la location des chasses communales au Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat et lui attribue les remises sur la répartition du produit de cette location ainsi que les travaux préparatoires à Madame EHRET Martine, Rédacteur Principal 1^{ère} classe ;
- **fixe** le montant des indemnités des remises sur la répartition du produit de la location des chasses communales à 2% des recettes et 2% des dépenses soit 4% pour le Responsable de Gestion Comptable de Sélestat pour ses travaux d'encaissement et de redistribution ;
- **fixe** le montant des indemnités des remises sur la répartition du produit de la location des chasses communales à 2% des recettes et 2% des dépenses soit 4% pour Madame EHRET Martine pour les travaux d'établissement des états de répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-62

Objet : CHASSES COMMUNALES 2024/2033 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le cahier de charge concernant le renouvellement des baux de chasse (article L.429-23 et L.429-24 du Code de l'environnement) précise qu'un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Vu le renouvellement de baux de chasses communales pour la période 2024/2033,

Vu la proposition de désigner en qualité d'estimateur Monsieur Mathieu FRESCHESSER domicilié 144 Rte du Moulin à ELSSENHEIM (67390),

Vu l'accord des locataires de chasses communales,

Le conseil municipal, après délibération,

- **désigne** Monsieur Mathieu FRESCHESSER estimateur des dégâts de gibiers autre que le sanglier jusqu'au 1^{er} février 2033.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-63

Objet : DERACCORDEMENT DES EAUX DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX AVEC MISE EN PLACE DE CUVES DE STOCKAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ORSONI

La commune souhaite procéder au déraccordement des eaux de toitures des quatre bâtiments des services techniques et du service des espaces verts et à l'installation de cuves pour récupérer ces eaux à des fins d'arrosage uniquement en périodes de sécheresse. Cette opération constitue une première étape car ce type de démarche sera menée sur d'autres bâtiments communaux comme le tribunal et l'école Brand.

Ce projet entre dans la thématique de la « **gestion durable et intégrée des eaux pluviales** » qui devient primordiale et accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est. Il s'agit de préserver la ressource en eau en limitant les prélèvements dans la nappe phréatique en période de sécheresse estivale ou son niveau est au plus bas. Il s'agit également de réduire la saturation des réseaux d'assainissement.

Le projet que la commune souhaite mettre en œuvre a été accompagné par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle qui a mené l'étude préalable permettant de déterminer les quantités d'eau récupérables par bâtiment en fonction des saisons et le volume

des cuves de rétention à installer pour répondre aux besoins d'arrosage en période estivale. L'étude montre que cette opération permettrait de récupérer les eaux de ruissèlement d'environ 3 000 m² de toiture. Cela permettrait de stocker 160 m³ d'eau dans différentes cuves installées à proximité des bâtiments. Ce volume d'eau correspond au besoin d'arrosage d'environ 6,5 semaines (25 m³ par semaine). En période de fortes pluies le trop plein retournerait au milieu naturel par infiltration.

Pour le déracordement des bâtiments, la fourniture et l'installation des différentes cuves le budget total s'élève à 25 400 € HT soit 30 480 € TTC. Pour cette opération la commune est susceptible de bénéficier de participations financières de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse qui établiraient le plan de financement de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Déraccordement des bâtiments - fourniture et installation des cuves	25 400	Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse (60%)	15 240
		Subvention Région Grand Est (20%)	5 080
		Autofinancement (20%)	5 080
TOTAL	25 400	TOTAL	25 400

Considérant les crédits votés au budget communal ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **approuve** la mise en œuvre de ce projet de déracordement de bâtiments communaux et de récupération des eaux pluviales ;
- **valide** le plan de financement ci-dessus ;
- **charge** le Maire de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est.
- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-64

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES MÂTS DANS LES RUES CLEMENCEAU – JOFFRE - ARTZENHEIM

Rapporteur : Monsieur Alain Wendling

Dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public, la communauté de communes va procéder au remplacement des crosses et des luminaires des rues Clémenceau et Joffre ainsi que la route d'Artzenheim.

Il est proposé de remplacer les mâts actuels, c'est-à-dire la structure de base du lampadaire, par des mâts de couleur grise et de les équiper de prise pour l'éclairage de Noël :

Rues Clémenceau et Joffre	28 mâts et prises	34 556.60 euros HT
Route d'Artzenheim	10 mâts et prises	12 765.30 euros HT
Total		47 321.90 euros HT

Il s'agit des prix retenus dans le cadre du marché public de la communauté de communes. Les travaux devraient être engagés par la communauté de communes dès cet automne.

Cette opération uniformisera les luminaires de l'axe principal et permettra de faire varier leur intensité lumineuse.

Les luminaires de la rue du maréchal Foch feront l'objet de tests cet été. Il s'agira de définir s'il est opportun d'en supprimer certains. L'installation de nouveaux luminaires est prévue en 2025.

Le conseil municipal, après délibération :

- **décide** de remplacer les mâts d'éclairage public des rues Clémenceau et Joffre ainsi que la route d'Artzenheim ;
- **prend** en charge la dépense au budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer les commandes et tout document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-65

Objet : EGLISE CATHOLIQUE – ENTRETIEN DE L'ORGUE

Rapporteur : Madame Christelle ERARD

L'orgue Muhlheisen de l'église catholique nécessite un entretien portant sur la désoxydation de 2 jeux d'anches. Certaines notes de trompette et clairon en chamade s'accordent mal. Les dessus de jeux ont les noyaux fortement oxydés, certains se désagrègent. Il est important d'intervenir rapidement pour éviter des jeux inaccordables sous peu.

Le devis de travaux d'un montant de 5 710.20 euros prévoit un travail en atelier et deux interventions sur site pour deux facteurs d'orgues.

Considérant la proposition de la Manufacture d'orgues Muhleisen,

Le conseil municipal, après délibération,

- **décide** de réaliser les travaux d'entretien de l'orgue Muhlheisen de l'église catholique ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **sollicite** une participation financière auprès du conseil de fabrique de l'église ;
- **habilite** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-66

**Objet : MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE
ELEMENTAIRE A LA RENTREE 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire et Marie FREY ont récemment rencontré une délégation de professeurs des écoles élémentaire et maternelle de la commune qui ont souhaité alerter les élus sur les conditions de travail de plus en plus difficile des personnels de l'éducation nationale. Ils ont attiré l'attention sur le poids que représente l'accueil, plus que légitime, d'enfants qui relèveraient d'autres dispositifs qui n'existent pas en matière de prise en charge et qui occasionne des surcharges de travail ainsi que l'incapacité parfois de pouvoir répondre à toutes les sollicitations. Ils ont également évoqué la difficulté à trouver des aidants compte tenu de la politique salariale menée par l'éducation nationale. Ils ont enfin réalerté les élus sur ce que cela allait signifier de travailler avec des effectifs beaucoup plus nombreux en particulier dans les classes monolingues à la rentrée. Les professeurs ont exprimé leurs difficultés à exercer un métier noble auprès des enfants avec un soutien plus que relatif par leur hiérarchie.

Les parents et enseignants restent aujourd'hui mobilisés dans la perspective de la suppression d'une classe monolingue. La question sera réexaminée par le conseil départemental de l'Education Nationale ce vendredi 07 juin.

Le Maire constate que les résultats ne sont pas au rendez-vous, alors que ce gouvernement avait promis que l'Education Nationale serait une priorité.

Marie FREY rappelle que le projet de carte scolaire prévoit à la rentrée 2024 la fermeture d'une classe à l'école élémentaire et l'ouverture d'une classe à l'école Simone Veil. A l'école élémentaire, cela signifie le passage de 12 classes à 11 classes. La décharge totale de la direction sera supprimée avec un maintien exceptionnel annoncée pour une année, cela n'est pas acceptable dans le contexte social général actuel. Cette fermeture n'est pas compréhensible. Il est en effet constaté une augmentation des effectifs à l'école élémentaire de 10 élèves à la rentrée 2024 par rapport à l'année 2023. Le principe prioritaire de 24 élèves fixé par le gouvernement de 24 élèves pour les classes de CP et CE1 ne peut être respecté dans ces conditions. Aujourd'hui 8 demandes de dérogation scolaire pour un accueil à Marckolsheim sont en attente, bien qu'un avis favorable soit rendu par les communes d'origine. Elles ne sont pas traitées pour ne pas surcharger davantage les classes si la fermeture de classe est maintenue. Cette situation met les familles en difficulté et les enfants n'arrivent pas à se projeter dans leur scolarité dans leur école, ceci est inacceptable. On entend de plus en plus souvent parler des souffrances des enseignants et cette fermeture crée une inquiétude supplémentaire par rapport au climat scolaire pour la rentrée.

Le conseil municipal, après délibération,

- **réaffirme** son soutien et la légitimité de la démarche portée par les parents et par les enseignants pour obtenir l'abrogation de la suppression d'une classe monolingue à l'école élémentaire à la rentrée 2024.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 40 minutes.

Marckolsheim, le 05 Juin 2024

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Alain GEBHARTH